

Le Programme de droit en 1^{ère} STMG

4 Thèmes

- Thème1 : Qu'est-ce que le droit ?
- **Thème2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?**
- Thème 3 : Qui peut faire valoir ses droits ?
- Thème 4 : Quels sont les droits reconnus aux personnes ?



Le Programme de droit en 1^{ère} STMG

4 Thèmes

- Thème1 : Qu'est-ce que le droit ?
- **Thème2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?**

Th2 - Chapitre 3 : Le litige

Th2 - Chapitre 4 : La preuve

Th2 - Chapitre 5 : le recours au juge

Th2 - Chapitre 6 : Procès civil ou pénal



Thème2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?

» Ch 4 – La Preuve

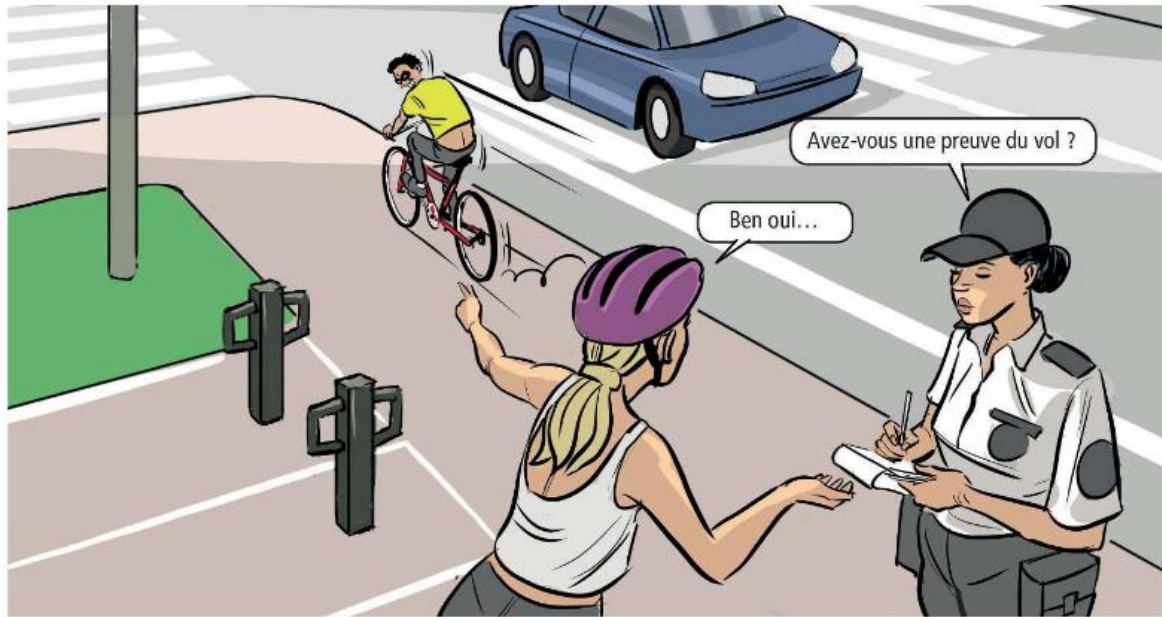
Notions abordées

- Acte et fait juridiques
- Présomption
- Charge et mode de preuve
- Preuve électronique
- Acte authentique et sous signature privée
- Témoignage, aveu
- Intime conviction du juge

Pour être capable :

- de déterminer au moyen d'une argumentation si le litige est causé par un acte ou un fait juridique afin d'envisager un mode de preuve adapté ;
- d'apprécier la force probante d'un élément de preuve dans une situation donnée.

Pas de preuve, pas de droit



1. Proposez un synonyme du verbe prouver.

» Démontrer, établir, innocenter...

2. Indiquez à quoi sert une preuve.

» Une preuve sert à démontrer la vérité.

3. Expliquez le titre du document.

» Ce titre montre l'importance de la preuve : si l'on ne peut prouver un droit, alors on ne pourra pas l'exercer.



4. Identifiez les autres modes de preuve évoqués dans les images ci-dessus.

- » Image de gauche : le témoignage.
- » Image en haut à droite : l'aveu.
- » Image en bas à droite : l'expertise.



5. Indiquez s'ils auront la même force probante que les écrits. Justifiez votre réponse.

- » Ces modes de preuve auront une force probante moindre que les écrits car ils ne sont pas indiscutables.
- » On peut les remettre en cause (la personne qui témoigne peut mentir par exemple).

» **À vous de jouer !** Cécile est salariée de l'entreprise Immo+. Elle a effectué 15 heures supplémentaires au total au mois de mars. Elle demande donc à son patron, Thierry, de lui payer ces heures supplémentaires, mais il lui répond qu'il ne se souvient absolument pas qu'elle ait fait des heures en plus et qu'il ne lui doit rien.

» **> Indiquez quels sont les moyens de preuve qui**

pe

• La preuve est un élément qui démontre la vérité ou la réalité d'une situation de fait ou de droit.

• Il existe différents moyens de preuve : les écrits (acte authentique, acte sous signature privée et écrit électronique) et les preuves non écrites : témoignages, aveux et expertises.

• L'acte authentique a une plus grande force probante car il est rédigé par un officier public.

» **Moyens de preuves : preuve écrite**

La preuve : *Le SMS comme mode de preuve dans un divorce ?*



https://www.youtube.com/watch?v=jZ_eIAfnku4

L'écrit électronique (mail, SMS, ...) pour faire preuve, doit répondre à deux critères :

- la personne dont il émane doit être facilement identifiée
- il doit être conservé dans des conditions qui en garantissent l'intégrité.

P42, doc 1

Expliquez le principe de la charge de la preuve.

» LES RÈGLES APPLICABLES :

- » Le Principe général applicable en matière de preuve est énoncé à l'article 1353 (anciennement 1315) du Code civil : « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ».
- » La charge de la preuve repose sur le demandeur.
- » Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

3.2 La charge de la preuve

La charge de la preuve est la nécessité d'établir les faits à l'origine de la demande. Elle appartient aux parties.

- Le principe : la charge de la preuve appartient au demandeur, mais lorsque le défendeur souhaite s'opposer aux prétentions du demandeur, il devra apporter la preuve de ce qu'il avance.

DOC 1 Qui doit prouver ?



- 1 Précisez sur qui repose la charge de la preuve en utilisant le terme « demandeur » ou « défendeur ».
- 2 Indiquez ce qui doit être prouvé.

P42, doc 1

Relevez l'importance de la preuve dans un procès.

- » En cas de recours en justice et afin d'obtenir gain de cause, il convient de prouver les faits que l'on invoque. L'absence ou l'insuffisance de preuve détermine ainsi l'issue du procès.
- » Le juge appréciera les éléments de preuve qui lui sont soumis.



P42, doc 2

Précisez la règle applicable en matière de preuve des heures supplémentaires effectuées

Quelle preuve apporter quand un salarié a accompli des heures supplémentaires et qu'il n'a pas été payé ?

Le juge retient :

- » des tableaux récapitulatifs,
- » un décompte d'heures supplémentaires établies au crayon par le salarié
- » ...

Conseil: étayer sa demande par la production de tous éléments suffisamment précis pour permettre à l'employeur de répondre en apportant, le cas échéant, la preuve contraire.

Page 42, Mise en situation (Charlotte)

Résumez les faits en les qualifiant juridiquement

Les faits :

Un **employeur** rompt un **contrat d'emploi saisonnier** (lien juridique) et remet au **salarié** une somme de 1.300€ pour solde de tout compte, sans y inclure les heures supplémentaires.

Prétentions des parties :

La **salariée (demandeur, personne physique)** exige le versement des heures supplémentaires qu'elle a pris soin de reporter en détail sur un carnet.

L'employeur (défendeur, personne morale) refuse.

Page 42, Mise en situation (Charlotte)

Proposez une réponse argumentée en vue de conseiller Charlotte dans cette affaire.

Avant d'argumenter il faut s'interroger sur le problème de droit

PROBLEME DE DROIT POSE :

Un décompte des heures supplémentaires établi par un salarié sur un carnet peut-il servir de preuve en vue d'exiger le versement des sommes dues par l'employeur ?

Page 42, Mise en situation (Charlotte)

Proposez une réponse argumentée en vue de conseiller Charlotte dans cette affaire.

Selon l'article 1353 Le principe général applicable en matière de preuve est énoncé à du Code civil : « **celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver** ».

Selon les décisions précédentes des magistrats (**Jurisprudence**) un décompte des heures supplémentaires établi par un salarié sur un carnet a été retenue comme preuve admise par le juge.

Or, en l'espèce, Charlotte a pris soin de reporter sur un carnet, et ce chaque jour, le détail des heures supplémentaires effectuées. Le décompte est journalier et sans doute assez précis pour étayer sa demande.

Donc, un décompte d'heures supplémentaires établi par un salarié sur un carnet peut donc servir de preuve en vue d'exiger le versement des sommes dues par l'employeur.

Page 43, Doc. 3

Expliquez ce qu'est une présomption simple et une présomption irréfragable

En principe, toute reconnaissance d'un droit nécessite d'en prouver la réalité.

Or la loi attache à certains faits un effet équivalent à la preuve : ce sont des présomptions.

À titre d'exemple, on présume que les enfants nés pendant le mariage sont les enfants du couple.

La présomption = admettre l'existence d'un fait juridique même en l'absence de preuve.



« la présomption légale dispense de toute preuve celui au profit duquel elle existe [...] ».

Le fait présumé est censé exister et c'est à celui qui le conteste de prouver le contraire.

Ex. L'enfant né pendant le mariage est présumé être l'enfant du couple et n'a pas à prouver qu'il est l'enfant du couple. Il s'agit d'une présomption simple, mais ce fait peut être contesté en apportant la preuve contraire.

La présomption simple peut être écartée en rapportant la preuve contraire.

Ex. Le père peut contester sa paternité (action en désaveu de paternité) en produisant un examen ADN.

La présomption irréfragable ne peut être renversée par aucun moyen de preuve.

Il s'agit d'une dispense de preuve pour celui qui en bénéficie, inutile d'en fournir la preuve.

Ex. Les parents sont responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs.

Complétez le tableau ci-dessous :







	Acte juridique	Fait juridique
Définition	<p>= manifestation de volonté, comportement d'une personne qui produit des effets de droit (ex. le testament...).</p> <p>L'acte juridique est voulu, tout comme ses conséquences.</p> <p>Intentionnel</p>	<p>= événement qui produit des effets juridiques sans que les intéressés les aient volontairement recherchés (ex. le décès...).</p> <p>Les faits juridiques sont des événements dont les conséquences juridiques ne sont jamais voulues.</p> <p>Intentionnel ou Non intentionnel</p>
Exemples	Achat d'un meuble...	Causer un accident...
	<p>Pour un acte civil: preuves parfaites (écrit, aveu et serment) ; acte juridique civil >1500€ nécessite un écrit.</p> <p>Pour un acte commercial : preuve par tous les moyens.</p>	Le fait juridique se prouve par tous les moyens.

Actes ou faits juridiques ?



Page 44, Doc. 5

Complétez le tableau suivant

Eléments	Preuve parfaite	Preuve imparfaite
Ecrits signés (authentiques, sous signature privée, sur support électronique, une lettre, un fax)		
Aveu, serment		
Copies ou reproduction de l'original		
Témoignage (déposition d'une personne, témoin des faits)		
Présomption de fait (indices)		

Complétez le tableau suivant : Distinguez « acte authentique » et « acte sous seing privé », illustrez avec un exemple

L'acte authentique

est un acte rédigé par un officier public habilité par la loi (notaire, huissier, officier d'état civil). Il est difficile à contester.

Exemple acte de vente, testament notarié, contrat de mariage...



L'acte sous seing privé

est établi et signé par les parties elles-mêmes, en autant d'exemplaires que de parties.

C'est une preuve parfaite devant le juge.

Exemple un contrat de vente de véhicule automobile entre un particulier et un professionnel.

Page 44, Mise en situation

Résumez les faits en les qualifiant juridiquement. Retrouvez les parties (demandeur et défendeur) et relevez les prétentions de chacune de ces parties

Un prêt d'argent par virement bancaire d'un montant de 3.000€ a été consenti par un particulier Malik à l'attention de Kévin personne physique.

Une reconnaissance de dette a été signée par les parties (Lien juridique / Acte juridique).

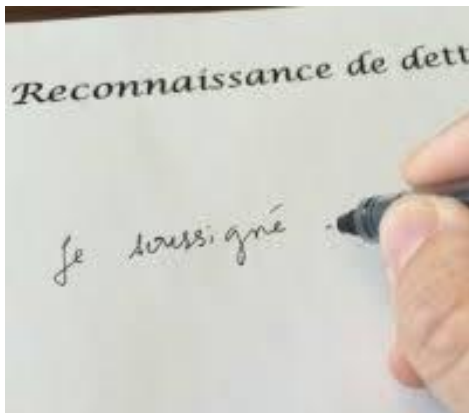
L'emprunteur , Kévin (défendeur) refuse de rembourser sa dette malgré les demandes répétées par courriel, SMS, appels... du prêteur Malik.

Malik qui a consenti le prêt (demandeur), décide d'intenter une action en justice avec pour prétention le remboursement de la somme prêtée.

Enumérez les preuves dont dispose Malik afin de faire valoir ses droits

Malik dispose

- du relevé du virement bancaire effectué
- de divers échanges par emails attestant des demandes répétées,
- ainsi que d'une copie de la reconnaissance de dette,



Reconnaissance de dette = C'est un acte par lequel une personne (le débiteur) reconnaît expressément devoir payer une somme ou livrer un bien à une autre (le créancier). La reconnaissance de dette répond à un formalisme dans la mesure où un écrit daté et signé doit comporter mention en toutes lettres et en chiffres de la somme ou quantité d'un produit qu'une personne reconnaît devoir.

Conseillez Malik en argumentant vos propos

Avant d'argumenter il faut s'interroger sur le problème de droit

Problème de droit: la copie d'une reconnaissance de dette et des courriels sont-ils recevables en justice comme moyen de preuve d'un acte juridique ?

Selon 1° Art 1359 - Le Code civil :

La preuve pour un acte juridique d'une valeur supérieure à 1.500 € ne peut être rapportée que par écrit.

Pour une reconnaissance de dette, le document doit contenir les éléments nécessaires (la somme en chiffres et en lettres de la main du débiteur...), la date et la signature.

Ce document déclenche la présomption de la remise des fonds à l'emprunteur par le prêteur.

Selon l'arrêt du 22 mars 2011, la Cour de cassation (Jurisprudence)

Recevabilité des courriels (mails): ils doivent

- être authentifiés,
- avoir une date certaine,
- avoir un contenu qui ne puisse pas être modifié.

Conseillez Malik en argumentant vos propos

Or, dans ce cas le prêteur dispose d'une copie de la reconnaissance de dette (preuve imparfaite) qui suppose la remise de la somme.

Or en l'espèce le prêteur peut présenter un virement qui indique le montant (3 000 €), la mention du compte et des noms et prénoms de l'emprunteur sur le relevé bancaire dans le but de prouver également le prêt d'argent.

Puis dans ce cas le prêteur dispose également de divers échanges de courriels (mails), qui pourront être jugé recevables en tant que moyens de preuve.

Conseillez Malik en argumentant vos propos

Conclusion :

En l'espèce, Malik dispose donc de modes de preuve admis pour valider l'acte juridique (reconnaissance de dette).

Malik devrait donc obtenir gain de cause en justice
(c.a.d. que le juge prononce l'obligation pour le débiteur de rembourser la somme due)

Identifiez les conditions pour qu'un courriel soit recevable en tant que preuve.

Pour être recevable:

- **le courriel adressé doit être authentifié = être adressé à la personne qui l'invoque ou à défaut que la personne puisse justifier de sa provenance,**
- **avoir une date certaine**
- **et avoir un contenu qui ne puisse pas être modifié.**

Vérifiez si ces conditions sont fréquemment réunies

Ces conditions ne sont pas fréquemment réunies.

Il est possible de falsifier l'identité de l'expéditeur et l'intégrité du message (le contenu d'un message peut faire l'objet de modifications).

Recherchez en quoi la décision de la Cour de cassation est importante

Les écrits électroniques sont aujourd'hui très utilisés tant dans le domaine privé que commercial.

Afin de les admettre comme preuve, la Cour de cassation en a dégagé les critères de recevabilité.

Décision de la cour suprême , irrévocable, importante en matière de jurisprudence

Commentez « Celui qui gagne n'est pas celui qui a raison, mais celui qui prouve qu'il a raison »

Avoir raison ne suffit pas pour gagner un procès, il faut le prouver.

Celui qui saura produire les preuves pour fonder ses prétentions (courriels, preuves parfaites, témoignage, relevé bancaire...) emportera la conviction du juge.

Précisez si les conditions d'obtention de la preuve peuvent remettre en cause sa recevabilité

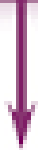
La recevabilité de la preuve suppose que la preuve produite en justice a été recueillie de manière licite. Le principe de loyauté doit être respecté dans le cadre d'une procédure judiciaire.



Situation	Acte juridique.	Fait juridique
M. Pinson, notaire, rédige les actes de succession suite à un décès	X	
Karim, piéton, est mordu par le chien de la voisine		X
L'entreprise Literie Discount a vendu et livré un lit	X	
Jules, jeune conducteur, renverse un cyclomoteur		X
Pauline et Dylan vivent ensemble depuis plusieurs années. Ils ont eu un enfant.		X
Dylan est allé à la Mairie déclarer l'enfant et le reconnaître	X	
L'employeur rompt le contrat de Cindy pour faute grave	X	
Gilles et Micke ont cassé la fenêtre du salon de la voisine en jouant au ballon		X
Adam prête une somme d'argent à Leïla	X	X
Allan tient des propos déplacés sur Facebook envers sa camarade de classe Vanessa		X

Synthèse Th2 - Chapitre 4 : La preuve

QUI ?



C'est la question de la charge de la preuve.

QUOI ?



Cela fait référence au problème de l'objet de la preuve.

COMMENT ?



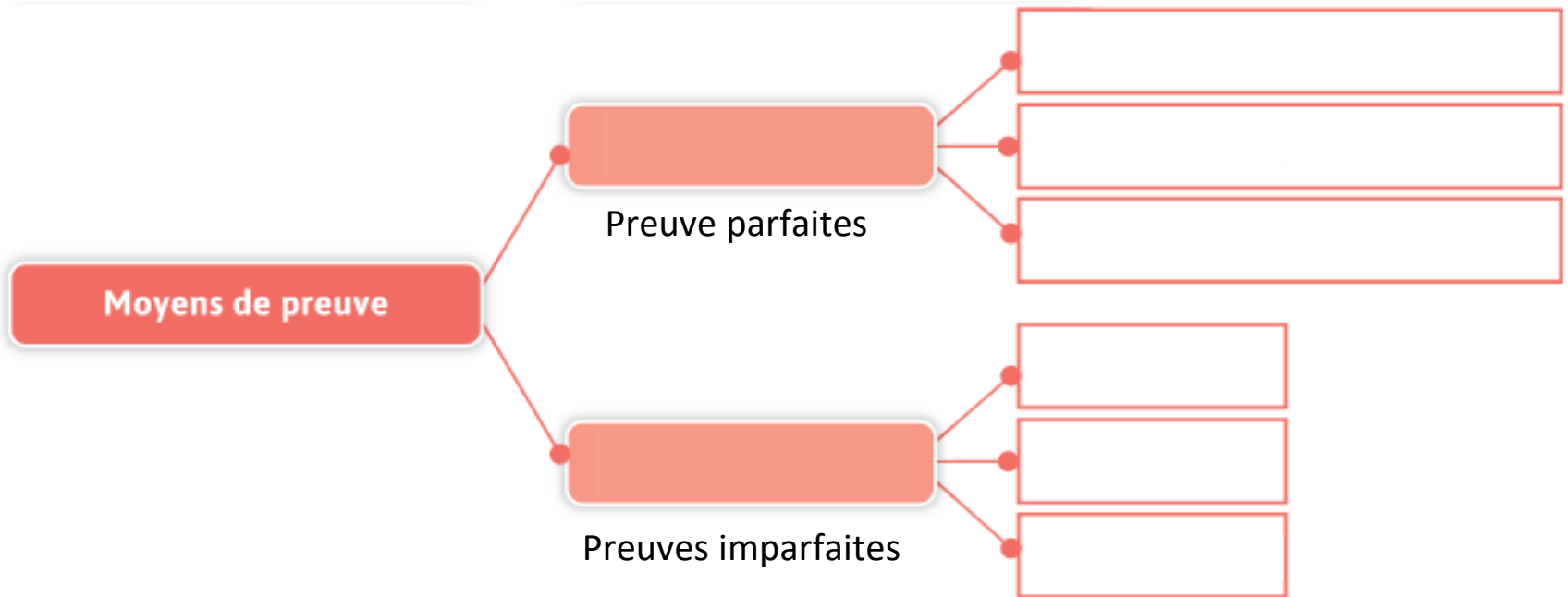
Renvoie aux modes de preuve.

Qui doit prouver ?

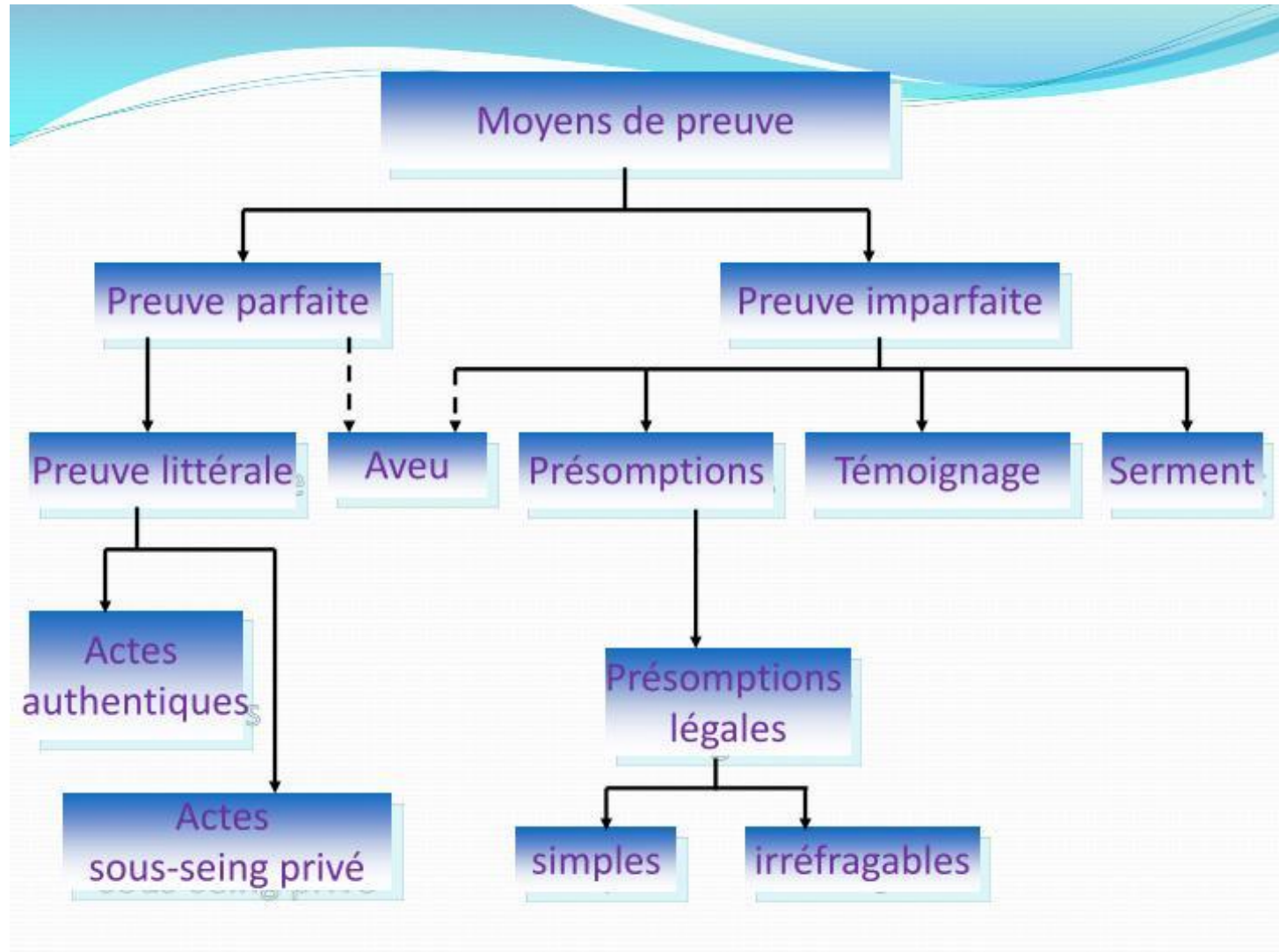
Principe :

Exception :

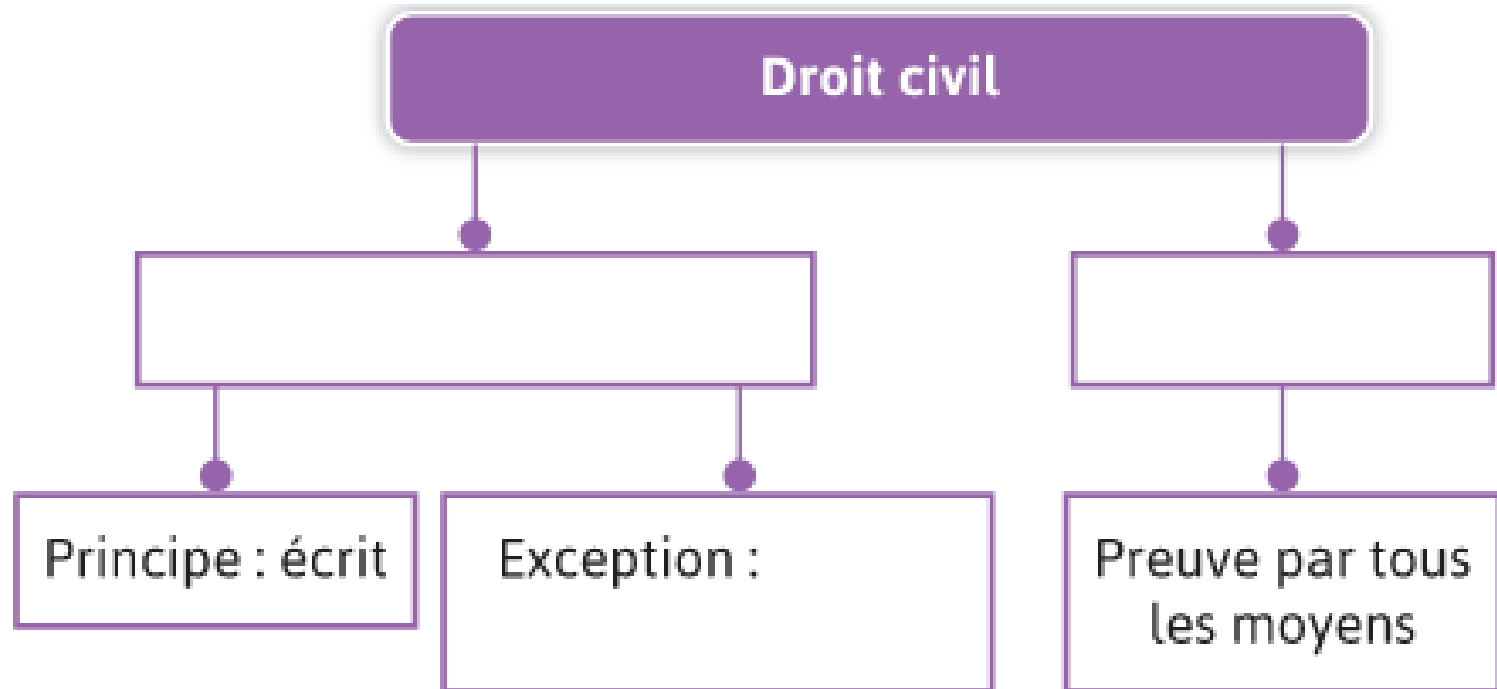
Synthèse Th2 - Chapitre 4 : La preuve



Synthèse Th2 - Chapitre 4 : La preuve




Synthèse Th2 - Chapitre 4 : La preuve



Questions Vidéo



1. Réalisez la qualification juridique de cette situation (Faits, Parties, lien juridique,...)
2. S'agit-il d'un acte ou d'un fait juridique ?
3. Décrivez le mode (et moyen) de preuve que devrait utiliser le demandeur ?
4. Quel est l'objet de(s) la preuve(s) ?



Correction / Questions Vidéo

1. Réalisez la qualification juridique de cette situation (Faits, Parties, lien juridique,...)

C'est comme d'habitude, vous savez faire.... La seule nouveauté serait de préciser si la situation correspond à un fait ou un acte juridique. Dans cet exercice, on vous le demande à la question suivante

2. S'agit-il d'un acte ou d'un fait juridique ?

Dans le cas d'un prêt, il s'agit :

- **d'un acte juridique** car les incidences juridiques désirées par les 2 parties (liées juridiquement par un contrat de prêt) avec ou sans reconnaissance de dettes.

Correction / Questions Vidéo



COMMENT ?

3. Décrivez le mode (et moyen) de preuve que devrait utiliser le demandeur ?

Un **acte juridique** (cf réponse qu.2.) en principe se **prouve par preuve parfaite /écrit (mode de preuve).**

Dans ce cas le demandeur devrait fournir une **reconnaissance de dette (moyen de preuve)**

Renvoie aux modes
de preuve.

Correction / Questions Vidéo

4. Quel est l'objet de(s) la preuve(s) ?

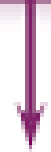
Le demandeur va fournir le relevé de compte avec le virement. **L'objet de cette preuve écrite est le versement d'une somme d'argent mais pas le prêt.**

Faute de preuve parfaite écrite (pas de reconnaissance de dette) pour prouver le prêt, à l'audience, le demandeur va fournir des **preuves imparfaites** les relances par SMS, mails... dont **l'objet est de prouver au juge que ce virement correspond à un prêt.**

Enfin le demandeur va invoquer l'impossibilité morale de constituer un écrit à cause du lien d'amitié.

Puisqu'il s'agit de preuves imparfaites, le **juge** les considérera ou non selon **son intime conviction**.

QUOI ?



Cela fait référence au problème de l'objet de la preuve.

Questions Vidéo



- 1. Réalisez la qualification juridique de cette situation (Faits, Parties, lien juridique,...)**
- 2. Décrivez le mode (et moyen) de preuve que devrait utiliser le défendeur ?**
- 3. Quel est l'objet de la preuve ?**
- 4. En l'absence de preuve quelle partie semble devoir l'emporter**



Correction / Questions Vidéo

1. Réalisez la qualification juridique de cette situation (Faits, Parties, lien juridique,...)

C'est comme d'habitude, vous savez faire.... La seule nouveauté serait de préciser si la situation correspond à un fait ou un acte juridique.
Dans ce cas, les parties étaient liées par un contrat de location (un bail), **il s'agit d'un acte juridique.**

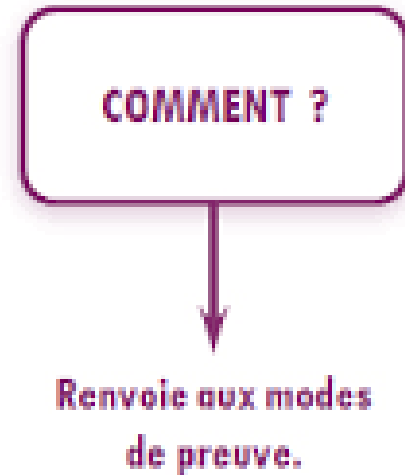
2. Décrivez le mode (et moyen) de preuve que devrait utiliser le défendeur ?

Mode de preuve:

Puisqu'il s'agit d'un acte juridique il doit se **prouver** en principe **par écrit.**

Moyen de preuve :

Le défendeur devrait présenter le factures des travaux
Le défendeur ne peut pas présenter d'état des lieux de sortie



3. Quel est l'objet de la preuve ?

Pour le moyen de preuve « factures des travaux », l'objet de la preuve est : « **Des travaux** ont bien été réalisés et **ont couté XXX€** » (cela ne prouve pas que c'est le locataire qui a causé des dégâts nécessitant ces travaux)

Pour le moyen de preuve « état des lieux d'entrée et état des lieux de sorties », la comparaison de ces deux écrits (actes sous seing privés) constitueraient une preuve parfaite. L'objet de la preuve serait (cela prouverait) le **locataire a (ou n' a pas) causé de dégâts** pendant la durée du bail nécessitant ces travaux.

4. En l'absence de preuve quelle partie semble devoir l'emporter ?

L'avocat considère que **faute d'état des lieux de sortie, c'est le locataire qui devrait l'emporter.**

QUOI ?

Cela fait référence
au problème de
l'objet de la preuve.

Questions Vidéo



Dans les Commentaires sur la vidéo :

Ce juriste à tort sur un point, un devis est suffisant pour faire une retenue sur caution. Cette question a été tranchée par la cour de cassation qui considère que la seule production d'**un devis est suffisante pour** justifier les sommes dues (Cass. Civ III : 3.4.01, n° 99-13668)

JURISPRUDENCE

FIN